DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 14 avril 2015 *(3ème séance)*

Délibération n° COM 2015-04-03 /37

OBJET: Vote des taux des impôts directs

L'an deux mille quinze, le quatorze avril 2015 à 18h48 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Anse-Bertrand sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M.ATAM-KASSIGADOU Moise, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia ,M. SIOUMANDAN Rénalt

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Sept (7)

Mme ALPHONSE épse TANCONS Louisiane à M. BERNARD Jean-Luc
Mme ARMOUGON Betty à M. ROUX Harry
M. CORNEILLE Denis à Mme LAUG Caroll
Mme GUILLAUME Stella à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle
M. HILL Joseph à M. ANZALA Jean
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine à M. MORNAL Blaise
Mme OUJAGIR Nadia à M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE:
28 AVR. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

CONSEILLERS EXCUSES : Deux (2)

M. LOMBION Jean-Claude, M. PORLON Pierre

CONSEILLERS ABSENTS : Quatre (4)

M. DULAC Daniel, M. HUBERT Jean-Marie, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : Mme ARPHEXAD Marcienne

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-01-11 en date du 13 Janvier 2014 relative au lissage des taux communaux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération COM 2014-03-05 du 18 mars 2014, relative au vote de la TEOM 2014 ;

Vu la délibération COM 2014-03-06 du 18 mars 2014, relative au lissage et au vote de la contribution foncière des entreprises (CFE) 2014 ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que lors du vote du budget primitif les collectivités et établissements publics se prononcent sur les taux des impositions.

Considérant que les taux concernés sont en matière d'impôts ménages, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la fiscalité économique.

Considérant que les disparités de taux appliqués sur le territoire ont nécessité la mise en œuvre d'une politique d'harmonisation par un lissage des taux sur une période de 10 ans.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour : 29	**Contre : 1** *Mme MEKEL Alexina*	**Abstention : 0**

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter les taux d'imposition directes comme suit :

TEOM

COMMUNES	Taux 2014	Taux 2015
LE MOULE	9.02	9.08
MORNE A L'EAU	9.64	9.63
PETIT CANAL	11.76	11.52
PORT LOUIS	11.58	11.35
ANSE BERTRAND	8.30	8.84

TH

COMMUNES	TAUX 2014	TAUX 2015
LE MOULE	11.29	11.35
MORNE A L'EAU	11.29	11.35
PETIT CANAL	11.29	11.35
PORT LOUIS	11.79	11.79
ANSE BERTRAND	11..79	11.79

TFB

COMMUNES	TAUX 2014	TAUX 2015
LE MOULE	0.09	0.18
MORNE A L'EAU	0.09	0.18
PETIT CANAL	0.09	0.18
PORT LOUIS	0.87	0.87
ANSE BERTRAND	0.87	0.87

TFNB

COMMUNES	TAUX 2014	TAUX 2015
LE MOULE	6.45	6.74
MORNE A L'EAU	6.45	6.74
PETIT CANAL	6.45	6.74
PORT LOUIS	8.04	8.04
ANSE BERTRAND	8.04	8.04

CFE

COMMUNES	TAUX 2014	TAUX 2015
LE MOULE	29.16	28.75
MORNE A L'EAU	28.98	28.77
PETIT CANAL	21.09	21.40
PORT LOUIS	22.96	23.54
ANSE BERTRAND	22.96	23.54

Soit, taux moyens pondérés, comme suit :

TAXES	TAUX
TEOM	9.60 %
TH	11.79 %
TFB	0.87 %
TFNB	8.04 %
CFE	27.44 %

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis
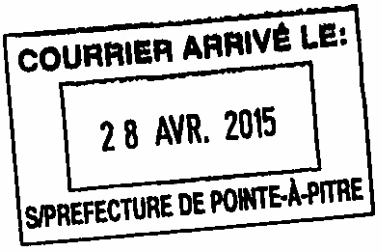
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.